

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020, À 18H TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 19 novembre 2020. Sont présents à cette séance : mesdames les conseillères CHRISTINE FRANCOEUR, DEBBIE LAPORTE, NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

AVIS SPÉCIAL est donne par la soussignée, madame NAOMIE RIVET, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du village de Fort-Coulonge,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue, jeudi le 19 novembre 2020 à 18 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Constatation de l'avis de convocation
 - 1.2. Ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1. Nomination d'un maire suppléant pour la séance tenante
 - 3.2. Constatation de l'avis de vacance
 - 3.3. Scrutin pour combler le poste de maire selon l'article 336 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités
 - 3.4. Assermentation du nouveau maire ou de la nouvelle mairesse
 - 3.5. Nomination du Maire suppléant
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 17^{ème} jour de novembre deux-mille vingt.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétairetrésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que

l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante DEBBIE LAPORTE déclare la séance ouverte à 18 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-281

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du

Code municipal du Québec, la secrétairetrésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les

membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu

la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture

de l'ordre du jour;

Il est proposé PIERRE VAILLANCOURT

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA SÉANCE TENANTE

2020-11-282

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-

11-235;

ATTENDU QUE l'élection au poste de maire se fera par scrutin

secret au cours de la présente séance tel que décrit à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les referendums dans les municipalités* afin que les conseillers puissent élire l'un d'entre eux à

ce poste;

ATTENDU QU' en cas d'égalité au premier rang, la personne

qui préside la séance donne un vote prépondérant en faveur de l'une des personnes

qui sont sur un pied d'égalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de nominer un nouveau maire

suppléant pour la séance tenante;

ATTENDU QUE LISE A. ROMAIN propose CHRISTINE

FRANCOEUR et que PIERRE VAILLANCOURT propose NATHALIE

DENAULT;

ATTENDU QUE CHRISTINE FRANCOEUR décline et que

NATHALIE DENAULT accepte;

EN CONSÉQUENCE,

II est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR

QUE NATHALIE DENAULT soit nommée Mairesse

suppléante pour la séance tenante de la

Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

La mairesse suppléante pour la séance tenante, NATHALIE DENAULT préside la séance à partir de ce moment.

3.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE VACANCE

Madame NAOMIE RIVET, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède au dépôt devant ce conseil de l'avis concernant la vacance du poste de maire qui a été signifié avec le dépôt de la lettre signifiant l'intention de démissionner de l'élu lors d'une séance antérieure.

Conformément à l'article 333 de *la Loi sur les élections et les referendums dans les municipalités*, madame NAOMIE RIVET, directrice générale et secrétaire-trésorière avait avisé le conseil, lors d'une séance antérieure, de la réception d'une lettre de la part de Monsieur GASTON ALLARD informant de sa démission au poste de maire, démission effective le 11 novembre 2020 suite à la réception de la lettre à cet effet et déjà déposée au conseil lors de la séance du 11 novembre 2020.

3.3 SCRUTIN POUR COMBLER LE POSTE DE MAIRE SELON L'ARTICLE 336 DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS*

2020-11-283

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-

11-265;

ATTENDU QUE l'élection au poste de maire se fera par scrutin

secret au cours de la présente séance tel que décrit à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les referendums dans les municipalités* afin que les conseillers puissent élire l'un d'entre eux à

ce poste;

ATTENDU QUE l'article 336 de la Loi sur les élections et les

referendums dans les municipalités prévoit que la secrétaire-trésorière établit la procédure de mise en candidature et de vote et proclame élue

la personne qui obtient le plus grand nombre de

votes lors du scrutin secret;

ATTENDU QUE madame la directrice générale et secrétaire-

trésorière NAOMIE RIVET a procédé à la mise

en candidature, séance tenante;

ATTENDU QUE madame la directrice générale et secrétaire-

trésorière NAOMIE RIVET a procédé à la clôture de la mise en candidature alors qu'une seule candidature, soit celle de madame

DEBBIE LAPORTE, a été déposée;

ATTENDU QU' ayant reçu une seule candidature, un scrutin

parmi les conseillers ne s'avère pas nécessaire;

ATTENDU QUE madame la directrice générale et secrétaire-

trésorière NAOMIE RIVET proclame madame DEBBIE LAPORTE élue au poste de mairesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT

Et résolu

D'ENTÉRINER l'élection de DEBBIE LAPORTE au poste de

mairesse jusqu'à la fin du présent mandat;

DE FÉLICITER Madame DEBBIE LAPORTE pour son élection

au poste de mairesse.

ADOPTÉE

3.4 ASSERMENTATION DU NOUVEAU MAIRE

Tel que prévu à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame DEBBIE LAPORTE prête serment qu'elle exercera la fonction de mairesse conformément à la loi.

La mairesse, DEBBIE LAPORTE préside la séance à partir de ce moment.

3.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2020-11-284

ATTENDU QU' un maire suppléant doit être en poste;

ATTENDU QUE PIERRE VAILLANCOURT nomine NATHALIE

DENAULT, que CHRISTINE FRANCOEUR nomine LISE A. ROMAIN et que GAÉTAN GRAVELINE nomine CHRISTINE

FRANCOEUR;

ATTENDU QUE LISE A. ROMAIN décline, que CHRISTINE

FRANCOEUR décline et que NATHALIE

DENAULT accepte;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT Et résolu à l'unanimité

	QUE	NATHALIE DENAULT soit nommée Mairesse suppléante de la Municipalité du Village de Fort- Coulonge. ADOPTÉE
18.	PÉRIODE DE QUESTIONS	
19.	CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉ	E
	2020-11-285	
	Il est proposé par GAÉTAN GI Et résolu à l'unanimité	RAVELINE
	QUE	l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 11.
		ADOPTÉE
	Président	Secrétaire
	NATHALIE DENAULT, Mairesse suppléante	
	DEBBIE LAPORTE, Mairesse	NAOMIE RIVET, Directrice générale

[«] Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».